

## Séance du 20 décembre 2017

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle de réunion des bureaux de la CCBI, située à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, M.-F. LE BLANC,
> présents : 14		G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
> votants : 18		B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
		P. GUÉGAN, Y. LOYER
Date de convocation :	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	F.-X. COULON, P. ENHART, A. HUCHET, N. NAUDIN
13/12/17	* Étaient absents excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	T. GROLLEMUND,
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	V. BERTHO, S. CHANCLU, L. HUCHET,
d'affichage : 26/12/17	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, J. FROGER, G. PECH, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

### Délibération n° 17-207-D1

#### DÉCHETS : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS DES MÉNAGES 2018

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du service des déchets ;

Vu la proposition de la commission «Déchets» du 7 décembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2018 des ménages comme suit :

#### 1) Résidences principales

Tarifs (TGAP incluse) :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
<b>Montant à la charge de l'occupant</b>	<b>100 €</b>	<b>140 €</b>	<b>180 €</b>	<b>220 €</b>

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 60 €

→ avec une valeur de la part variable retenue : 40 €

→ avec une attribution du nombre de parts variables en fonction de la composition du foyer :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Nombre de parts variables attribuées	1	2	3	4

#### 2) Chambres d'hôtes dans la résidence principale

Tarifs (TGAP incluse) :

Capacité d'accueil	2	3	4	5	suppl.
<b>Montant</b>	<b>50 €</b>	<b>75 €</b>	<b>100 €</b>	<b>125 €</b>	<b>+25 €</b>

Détails du calcul :

Redevance = Capacité d'accueil en nombre de personnes x Valeur par personne

→ avec une valeur par personne (TGAP incluse) retenue : 25 €

### 3) Résidences secondaires

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (non loué à l'année)	capacité d'accueil $\leq$ à 4	capacité d'accueil $>$ à 4
Montant à la charge du propriétaire	140 €	220 €

Il s'agit d'un forfait annuel quelle que soit l'occupation réelle (en nombre de personnes et en durée sur l'année).

S'entend par résidence secondaire, toute habitation ou partie d'habitation :

- permettant une vie indépendante (équipée d'une cuisine, salle de bain, WC),
- non déclarée comme résidence principale par son propriétaire,
- destinée à la location saisonnière ou occupée ponctuellement (abonnements eau et électricité faisant foi) par son propriétaire, de la famille, des amis, ...

### 4) Tente/Mobile home/Caravane/Habitat léger

Tarifs (TGAP incluse) :

Type d'occupation	Saisonniers $\leq$ 6 mois	Annuelle
Tente <u>ou</u> fourgon/van	25 €	---
Caravane <u>ou</u> camping-car	50 €	90 €
Mobile home <u>ou</u> chalet <u>ou</u> yourte	50 €	90 €
Habitat léger (bateau ou autre)	---	90 €

Justificatifs (paragraphe 1 à 4) :

Si votre situation a évolué, il devra nous être adressé, conformément au règlement de facturation, une déclaration sur l'honneur nous précisant votre nouvelle situation. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation. À défaut, votre changement de situation ne pourra être considéré qu'en année n+1.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 26 décembre 2017

Frédéric LE GARS  
Président



Belle-Île  
en-MER  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES